### **POUR INFORMATION**

PROVINCE DE QUÉBEC, Ville de Sainte-Marie, Le 11 mai 2015.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le onzième jour du mois de mai de l'an deux mille quinze, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères Luce Lacroix,

Nicole Boilard, les conseillers Claude Gagnon,

Rosaire Simoneau, Steve Rouleau, Eddy Faucher,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

#### VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 2015-05-278

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

#### Il est résolu unanimement :

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant les items suivants :

- 9.2. Centre Caztel / ratification de l'embauche de personnel pour la saison estivale 2015
  - 9.2.1. Secteurs aréna et parcs
  - 9.2.2. Secteur bar
  - 9.2.3. Préposés à l'accueil et au vestiaire
- 11.6. Autorisation et financement de travaux de voirie nécessaires aux projets de réfection du pavage prévus au programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2015
- 11.7. Autorisation de travaux supplémentaires au contrat de réfection du pavage de diverses rues et rangs (lot B) en autorisant la réfection du pavage du boulevard Vachon Nord, entre l'avenue Marguerite-Bourgeoys et la route Chassé
- 14.11. Acquisition par la ville du lot 5 692 645 du promoteur Gestion Mario et Julien Sylvain inc. (modification de la résolution numéro 2015-04-268)

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Trois (3) personnes assistent à la séance. Une (1) personne pose des questions et émet des commentaires.

#### 2015-05-279

#### ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 13 AVRIL 2015 À 19H30

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 13 avril 2015 à 19h30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

#### En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**, Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 13 avril 2015 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

#### 2015-05-280

## ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 13 AVRIL 2015 À 19H45

**CONSIDÉRANT QU**'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 13 avril 2015 à 19h45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**, Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 13 avril 2015 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

#### 2015-05-281

#### <u>ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE</u> <u>LE 13 AVRIL 2015 À 20H00</u>

**CONSIDÉRANT QU**'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 avril 2015 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**, Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**, ET, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 13 avril 2015 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

#### 2015-05-282

#### ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 28 AVRIL 2015 À 18H00

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 28 avril 2015 à 18 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**, Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 28 avril 2015 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires découlant des procès-verbaux Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2015-05-283

**ADOPTION** SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE 1627-2015 ZONAGE 1391-2007 NUMÉRO ET SES AMENDEMENTS, ET PARTICULIÉREMENT AFIN ODE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE <u> ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2» ET LA «GRILLE DES</u> <u>USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», EN AGRANDISSANT LA ZONE 158 À</u> MÊME LES LIMITES DE LA ZONE 155 AFIN D'Y INCLURE LA TOTALITÉ DU <u>LOT 5 086 570 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET EN MODIFIANT LES USAGES</u> ET CONDITIONS D'IMPLANTATION DE LA ZONE 158 AGRANDIE, MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2» ET LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», EN CRÉANT <u>LA ZONE 158A À MÊME LES LIMITES DE LA ZONE 158 AGRANDIE AFIN D'Y</u> <u>INCLURE LES LOTS BORNANT LE CÔTÉ SUD-EST DU PROLONGEMENT DE</u> <u>L'AVENUE JADE PROJETÉE, DE LA LIMITE SUD-OUEST DU LOT 5 086 672</u> <u>DU CADASTRE DU QUÉBEC JUSQU'À L'AVENUE DES DIAMANTS,</u> MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», <u>AJOUTANT</u> L'USAGE «SANATORIUM, **MAISON** EΝ 6516 ΕT REPOS» CONVALESCENCE MAISON DE CATÉGORIE «PROFESSIONNELS» DU GROUPE «SERVICES DE LA ZONE 407, ODE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2», EN AGRANDISSANT LA ZONE 322 À MÊME LES LIMITES DE LA ZONE <u>224 AFIN D'Y INCLURE LE LOT 4 632 036 DU CADASTRE DU QUÉBEC, �DE</u> MODIFIER **CERTAINES** DISPOSITIONS DU CHAPITRE INTITUL **«STATIONNEMENT HORS** ET DU CHAPITRE RUE» «DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRAINTES ANTHROPIQUES» ET @DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 2 «DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES», DU CHAPITRE 18 «DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRAINTES ANTHROPIQUES», DU CHAPITRE 19 «PROTECTION DES <u>RIVES, DU LITTORAL ET DE LA PLAINE INONDABLE DE LA RIVIÈRE</u> CHAUDIÈRE» ET DU CHAPITRE 22 «CLASSIFICATION DES USAGES» DE <u>FAÇON À LES RENDRE CONCORDANTS AVEC LE RÈGLEMENT SUR LE</u> <u>PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION</u>

CONSIDERANT QUE par la résolution numéro 2015-04-198, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1627-2015 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin Ode modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en agrandissant la zone 158 à même les limites de la zone 155 afin d'y inclure la totalité du lot 5 086 570 du Cadastre du Québec et en modifiant les usages et conditions d'implantation de la zone 158 agrandie, 2 de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en créant la zone 158A à même les limites de la zone 158 agrandie afin d'y inclure les lots bornant le côté sud-est du prolongement de l'avenue Jade projetée, de la limite sud-ouest du lot 5 086 672 du Cadastre du Québec jusqu'à l'avenue des Diamants, Ode modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», en ajoutant l'usage 6516 «Sanatorium, maison de convalescence et maison de repos» à la catégorie «Professionnels» du groupe «services de la zone 407, 40de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2», en agrandissant la zone 322 à même les limites de la zone 224 afin d'y inclure le lot 4 632 036 du Cadastre du Québec, 9de modifier certaines dispositions du chapitre 9 intitulé «Stationnement hors rue» et du chapitre 18 intitulé «Dispositions relatives aux contraintes anthropiques» et @de modifier certaines dispositions du chapitre 2 «Dispositions interprétatives», du chapitre 18 «Dispositions relatives aux contraintes anthropiques», du chapitre 19 «Protection des rives, du littoral et de la plaine inondable de la rivière Chaudière» et du chapitre 22 «Classification des usages» de façon à les rendre concordants avec le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection»;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

#### En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**, Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

- 1.- d'adopter le second projet de règlement numéro 1627-2015;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

#### 2015-05-284

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1628-2015 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1598-2014 ET SES AMENDEMENTS DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES, PLUS PARTICULIÈREMENT EN SA DÉFINITION DU MOT «FAMILLE» ET EN SES ANNEXES A, F, H, I ET J

**ATTENDU QU'**un avis de présentation a été déposé lors de la séance extraordinaire du 28 avril 2015;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 22 avril 2015;

**ATTENDU QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**, Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1628-2015 intitulé «règlement amendant le règlement numéro 1598-2014 et ses amendements, décrétant la tarification pour les activités, biens et services», plus particulièrement en sa définition du mot «famille» et en ses annexes A, F, H, I et J, tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

#### 2015-05-285

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME ASSOCIATION D'ENTRAIDE COMMUNAUTAIRE LA FONTAINE AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE EN REGARD DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE DANS L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1510 ROUTE DU PRÉSIDENT-KENNEDY NORD

**ATTENDU QUE** l'organisme Association d'entraide communautaire La Fontaine s'est adressé à la Commission municipale du Québec afin de le reconnaître aux fins d'exemption de toute taxe foncière en regard de l'activité exercée dans l'immeuble situé au 1510 route du Président-Kennedy Nord;

**ATTENDU QU**'en vertu de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Sainte-Marie doit transmettre son opinion à la Commission municipale du Québec dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la transmission de l'avis;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**, Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ne s'objecte pas à la démarche entreprise par l'organisme Association d'entraide communautaire La Fontaine afin de le reconnaître aux fins d'exemption de toute taxe foncière en regard de l'activité exercée dans l'immeuble situé au 1510 route du Président-Kennedy Nord et par conséquent, acceptera la décision de la Commission municipale du Québec.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe également la Commission municipale du Québec que cet organisme n'a aucune surtaxe foncière au rôle de perception de ladite municipalité.

Adopté à l'unanimité.

#### 2015-05-286

### RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN 2015 AU 31 MAI 2017

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire renouveler le programme d'aide aux employés qui viendra à échéance le 31 mai 2015;

#### En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**, Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du contrat relatif à l'établissement d'un programme d'aide aux employés avec la firme *Homewood Solutions humaines Québec inc.* pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 31 mai 2017.

**QUE** ce contrat représente un montant forfaitaire de 6 817,50 \$ taxes en sus, réparti comme suit :

Pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 31 octobre 2015
Pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 31 mai 2016
Pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 31 mai 2017
1 687,50 \$, taxes en sus
1 890,00 \$, taxes en sus
3 240,00 \$, taxes en sus

Certificat de crédits du trésorier numéro 126 et référence aux budgets des années 2016 et 2017.

Adopté à l'unanimité.

### 2015-05-287 <u>ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 13 AVRIL AU 10 MAI 2015</u>

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 13 avril au 10 mai 2015 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

#### Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**, Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 13 avril au 10 mai 2015 du fonds d'administration pour un montant de 2 122 779,29 \$, de deux (2) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 736,99 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 546 923,83 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 127.

### RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 5 676 618 DU CADASTRE DU QUÉBEC

#### 2015-05-288

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 11 mai 2015 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 5 676 618 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre que le développement domiciliaire pour l'îlot bornant la rue Léopold-Brochu, la rue des Frères-Paré et la rue André-Giguère mesurant une longueur de 368,12 mètres soit sans voie piétonnière entre l'avenue Saint-Alfred et l'avenue Saint-Joseph, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 4.2.6a) du règlement de lotissement numéro 1392-2007 qui prévoit que la longueur d'un îlot sans voie piétonnière ne peut excéder 365,0 mètres;

**ATTENDU QU**'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

#### En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**, Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 5 676 618 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété des Immeubles Mel-Voie inc. (prolongement de la rue Léopold-Brochu), et plus spécifiquement en permettant que le développement domiciliaire pour l'îlot bornant la rue Léopold-Brochu, la rue des Frères-Paré et la rue André-Giguère mesurant une longueur de 368,12 mètres soit sans voie piétonnière entre l'avenue Saint-Alfred et l'avenue Saint-Joseph.

Adopté à l'unanimité.

#### 2015-05-289 <u>RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 5 086 570 DU</u> CADASTRE DU QUÉBEC

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 11 mai 2015 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 5 086 570 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre que la voie piétonnière du développement domiciliaire bornant l'avenue Jade projetée et donnant accès à l'avenue des Émeraudes ait une largeur de 5,0 mètres au lieu d'un minimum de 6,0 mètres tel qu'exigé à l'article 4.2.6a) du règlement de lotissement numéro 1392-2007;

**ATTENDU QU**'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

#### En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**, Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**, **QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 5 086 570 du Cadastre du Québec, propriété du promoteur Yves G. Blouin, plus spécifiquement en permettant que la voie piétonnière du développement domiciliaire bornant l'avenue Jade projetée et donnant accès à l'avenue des Émeraudes ait une largeur de 5,0 mètres.

Adopté à l'unanimité.

#### 2015-05-290 <u>RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 5 668 039 DU</u> CADASTRE DU QUÉBEC

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 11 mai 2015 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 5 668 039 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre, suite à l'acquisition par la Ville de la bande de protection riveraine du ruisseau Taschereau, que le développement domiciliaire bornant la rue André-Giguère projetée ait un lot (identifié 1 au plan-projet de lotissement de l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy daté du 16 mars 2015) ayant un frontage de 0,0 mètre au lieu d'un minimum de 18,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.4a) du règlement de lotissement numéro 1392-2007;

**ATTENDU QU**'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

#### En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**, Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 5 668 039 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise en bordure de la rue André-Giguère projetée (promoteur Location Davis inc.), et plus spécifiquement en permettant que le développement domiciliaire bornant la rue André-Giguère projetée ait un lot (identifié 1 au plan-projet de lotissement de l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy daté du 16 mars 2015) ayant un frontage de 0,0 mètre, et ce, faisant suite à l'acquisition par la Ville de la bande de protection riveraine du ruisseau Taschereau.

Adopté à l'unanimité.

### 2015-05-291 RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 5 668 040 DU CADASTRE DU QUÉBEC

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 11 mai 2015 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 5 668 040 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre, suite à l'acquisition

par la Ville de la bande de protection riveraine du ruisseau Taschereau, que le développement domiciliaire bornant la rue André-Giguère projetée ait un lot (identifié 5 au plan-projet de lotissement de l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy daté du 16 mars 2015) ayant une profondeur de 24,38 mètres au lieu d'un minimum de 30,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.4a) du règlement de lotissement numéro 1392-2007;

**ATTENDU QU**'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

#### En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**, Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 5 668 040 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise en bordure de la rue André-Giguère projetée (promoteur Location Davis inc.), et plus spécifiquement en permettant que le développement domiciliaire bornant la rue André-Giguère projetée ait un lot (identifié 5 au plan-projet de lotissement de l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy daté du 16 mars 2015) ayant une profondeur de 24,38 mètres, et ce, faisant suite à l'acquisition par la Ville de la bande de protection riveraine du ruisseau Taschereau.

Adopté à l'unanimité.

#### 2015-05-292 <u>RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 2 962 195 DU</u> CADASTRE DU QUÉBEC

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 11 mai 2015 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 2 692 195 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre que les emplacements bornant le côté sud-ouest de la rue Léopold-Brochu projetée aient une profondeur moyenne de 24,13 mètres au lieu d'un minimum de 30,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.4a) du règlement de lotissement numéro 1392-2007;

**ATTENDU QU**'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

#### En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**, Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 2 962 195 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise en bordure de la rue Léopold-Brochu projetée (promoteur Jean Provost), et plus spécifiquement en permettant que les emplacements bornant le côté sud-ouest de la rue Léopold-Brochu projetée aient une profondeur moyenne de 24,13 mètres.

### <u>RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 567 411 DU CADASTRE DU QUÉBEC</u>

#### 2015-05-293

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 11 mai 2015 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 567 411 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre que les emplacements bornant le côté sud-ouest de la rue Léopold-Brochu projetée aient une profondeur moyenne de 24,43 mètres au lieu d'un minimum de 30,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.4a) du règlement de lotissement numéro 1392-2007;

**ATTENDU QU**'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

#### En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**, Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 567 411 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise en bordure de la rue Léopold-Brochu projetée (promoteur Georges Provost), et plus spécifiquement en permettant que les emplacements bornant le côté sud-ouest de la rue Léopold-Brochu projetée aient une profondeur moyenne de 24,43 mètres.

Adopté à l'unanimité.

### 2015-05-294 <u>RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 3 252 799 DU</u> CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 11 mai 2015 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 3 252 799 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la marge de recul avant de la résidence existante et construite en 1976 à une distance de 5,41 mètres au lieu d'un minimum de 6,1 mètres, tel qu'exigé au règlement de l'époque et reconnaître la localisation de la cheminée dans la cour avant bornant la rue des Cèdres contrairement à ce qui est stipulé à l'article 5.3m) du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui ne les autorise que dans les cours latérales et arrière seulement;

**ATTENDU QU**'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

#### En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**, Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**, **QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 3 252 799 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 270 avenue des Chênes, et plus spécifiquement en reconnaissant, pour la résidence existante et construite en 1976, la marge de recul avant à une distance de 5,41 mètres ainsi que la localisation de la cheminée dans la cour avant bornant la rue des Cèdres.

Adopté à l'unanimité.

### 2015-05-295 RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE CINQ (5) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de cinq (5) demandes de dérogations mineures, soit :

a) Propriété sise au 425 2<sup>e</sup> avenue du Parc-Industriel

Lots: 3 253 628 et 4 632 036 du Cadastre du Québec

Dérogation : Permettre l'installation d'une enseigne du côté latéral gauche du bâtiment principal d'une superficie de 3,15 mètres carrés, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.3.2.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui n'autorise qu'une seule enseigne sur la façade du bâtiment.

b) Propriétés sises aux 176-180 rang Saint-Étienne Nord

Lot: 2 960 685 du Cadastre du Québec

Dérogation : Permettre le morcellement de la propriété de façon à ce que la propriété sise au 180 rang Saint-Étienne Nord ait un frontage de 11,76 mètres au lieu d'un minimum de 30,0 mètres tel qu'exigé à l'article 4.4.2b) du règlement de lotissement numéro 1392-2007.

c) Propriété sise au 399 rue Notre-Dame Nord

Lot: 4 026 800 du Cadastre du Québec

Dérogation : Permettre l'installation d'une deuxième enseigne sur poteau, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.2.4.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui n'en autorise qu'une seule par lot.

d) Propriété sise au 1360 boulevard Vachon Nord

Lot : 4 658 179 projeté du Cadastre du Québec

Dérogation : Permettre la construction d'un second bâtiment principal, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 3.1.1a) du règlement relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction numéro 1394-2007 qui n'en autorise qu'un seul par lot.

e) Propriété sise au 901 rue Nicolas-Comité

Lot: 3 254 980 du Cadastre du Québec

Dérogation : Permettre l'installation d'une piscine hors terre empiétant à 0,91 mètre dans la cour avant donnant sur l'avenue Linière, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 5.3m) du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui ne les autorise que dans les cours arrière et latérale seulement.

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**, Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 8 juin 2015 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

## <u>PROJET DE RÉNOVATION DE L'IMMEUBLE SIS AU 105 RUE SAINT-ANTOINE ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE</u>

2015-05-296

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *madame Danielle Lacasse et monsieur Louis Lacasse,* désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à leur immeuble sis au 105 rue Saint-Antoine, doivent se conformer à ce PIIA:

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**, Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

• Remplacement de quatre (4) fenêtres à l'étage, soit une en façade et trois (3) du côté latéral droit du bâtiment, par des fenêtres à guillotine en PVC de couleur «blanc».

Adopté à l'unanimité.

#### 2015-05-297 PRO

#### PROJET DE RÉNOVATION DE L'IMMEUBLE SIS AU 535 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** madame Charlaine Béland Bergeron ainsi que messieurs Vincent Carrier-Thivierge et Jean Thivierge, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à leur immeuble sis au 535 rue Notre-Dame Nord, doivent se conformer à ce PIIA:

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**, Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- Pour la toiture incluant les garde-soleil (exception faite de la partie située au-dessus du garage qui ne sera pas refaite), utilisation de la tôle de couleur «brun café»;
- <u>Pour le nouveau patio et le garde-corps</u>, utilisation du bois qui sera teinté de couleur «cèdre – 144-353»;
- Enlèvement de la fenêtre située sur le mur arrière de la partie à deux (2) étages qui sera relocalisée dans la salle de bain à l'étage;
- Installation d'une nouvelle porte donnant accès au patio en aluminium de couleur «blanc».

Adopté à l'unanimité.

#### 2015-05-298

## <u>PROJET D'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 340 BOULEVARD VACHON SUD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DE LA ZONE 207</u>

**ATTENDU QU**'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) à l'intérieur de la zone 207 est en vigueur et que toute modification à l'apparence extérieure de l'immeuble doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** *LSA Beauce inc.*, propriétaire du lot 2 961 994 du Cadastre du Québec, désirant effectuer des travaux d'installation d'une clôture sur les limites arrière et latérale droite de l'immeuble sis au 340 boulevard Vachon Sud, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'installation de clôture et émis ses recommandations;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**, Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1150-2000 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent l'installation d'une clôture sur les limites arrière et latérale droite de l'immeuble sis au 340 boulevard Vachon Sud avec les matériaux qui se détaillent comme suit :

- Installation d'une clôture en acier galvanisé couvert d'une peinture noire cuite au four, modèle maille à chaîne de couleur «noir», d'une hauteur de 2,0 mètres, sur une longueur totale de 29,26 mètres, soit le long de la ligne arrière du lot vis-à-vis les espaces de stationnement ainsi que sur une partie le long de la ligne latérale droite du lot:
- Installation d'une clôture en acier galvanisé couvert d'une peinture noire cuite au four, modèle ornemental de couleur «noir», d'une hauteur de 2,0 mètres, sur une longueur totale de 21,03 mètres, soit sur une partie le long de la ligne latérale droite du lot.

2015-05-299

MODIFICATION DE CERTAINS MATÉRIAUX ET COULEURS DE REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS POUR L'HABITATION DE TYPE JUMELÉ SUR LES LOTS 5 507 249 ET 5 507 250 SITUÉE À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-10-526)

**ATTENDU QU**'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne est en vigueur et que toute construction et/ou modification doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2014-10-526 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 octobre 2014, autorisé les matériaux de quatorze (14) unités d'habitations de type jumelé;

**ATTENDU QUE** la compagnie *EBS Construction inc.*, désirant modifier certains matériaux et couleurs de revêtements extérieurs pour l'une de ces habitations de type jumelé, soit celle située sur les lots 5 507 249 et 5 507 250, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de modification et émis ses recommandations;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**, Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1462-2009 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, modifient la résolution numéro 2014-10-526 adoptée le 14 octobre 2014 en acceptant les matériaux et couleurs de revêtements extérieurs pour l'habitation de type jumelé situé sur les lots 5 507 249 et 5 507 250 qui se détaillent dorénavant comme suit :

- Pour la toiture, utilisation du bardeau d'asphalte de couleur «bois de grange»;
- Pour le fascia, utilisation de l'aluminium de couleur «noir»;
- Pour le soffite, utilisation de l'aluminium de couleur «noir»;
- <u>Pour les fenêtres</u>, utilisation de fenêtres de type hybride-aluminium et PVC de couleur «noir»;
- Pour le revêtement extérieur, utilisation de fibrociment de la compagnie James Hardie de couleur «pierre des champs», de bois de la compagnie Mac de couleur «harrywood» et de la pierre de la compagnie Shouldice de couleur «brockton». Il y aura des insertions en bois dans le haut des colonnes de pierres;
- Pour les galeries, utilisation du béton et fibrociment;
- Pour les poteaux de la galerie, utilisation de l'aluminium de couleur «noir»;
- Pour les portes de la maison, utilisation de l'aluminium de couleur «noir»;
- <u>Pour les luminaires</u>, installation de luminaires muraux en aluminium de couleur «noir».

2015-05-300

PROJET D'AJOUT D'UN GARAGE POUR L'HABITATION DE TYPE JUMELÉ SUR LE LOT 5 507 259 SITUÉE À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-10-526)

**ATTENDU QU**'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne est en vigueur et que toute construction et/ou modification doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2014-10-526 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 octobre 2014, autorisé les matériaux de quatorze (14) unités d'habitations de type jumelé;

**ATTENDU QUE** la compagnie *EBS Construction inc.*, désirant effectuer l'ajout d'un garage à l'une de ces unités d'habitations de type jumelé, soit celle située sur le lot 5 507 259, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de modification et émis ses recommandations;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**, Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1462-2009 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, modifient la résolution numéro 2014-10-526 adoptée le 14 octobre 2014 en autorisant l'ajout d'un garage à l'unité d'habitation de type jumelé situé sur le lot 5 507 259 dont les matériaux se détaillent comme suit :

- <u>Pour la porte de garage</u>, utilisation d'une porte standard de couleur «noir» avec deux (2) fenêtres;
- Pour la porte de service du garage, utilisation de l'aluminium de couleur «noir»;
- <u>Pour les autres matériaux</u>, ils seront les mêmes que ceux autorisés par la résolution numéro 2014-10-526.

Adopté à l'unanimité.

#### 2015-05-301

### <u>SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME PRINTEMPS 2015 (LISTE RÉVISÉE)</u>

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-04-238 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 avril 2015, procédé à l'embauche du personnel pour le *programme Printemps 2015*;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

#### En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2015-04-238 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 avril 2015, concernant l'embauche du personnel pour le *programme Printemps 2015*.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche pour le *programme Printemps 2015* la personne suivante :

ACTIVITÉS CULTURELLES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Gosselin, Thérèse	Professeure – mouvement Pilates	35,00 \$

**QUE** pour le *programme Printemps 2015*, la Ville de Sainte-Marie modifie le tarif horaire et/ou les fonctions des personnes suivantes :

ACTIVITÉS AQUATIQUES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Barrette, Line	Préposée à l'accueil	13,90 \$
·	Responsable des horaires	16,55 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Beaupré, Laura	Préposée à l'accueil	11,05 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Beaupré, Rose-Marie	Moniteur	14,55 \$
	Sauveteur	13,55 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Bégin, Claude-Anne	Assistant-sauveteur	11,05 \$
	Sauveteur	13,55 \$
	Enseignement – minimaîtres	14,55 \$
	Moniteur	12,55 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Berthiaume, Julie	Surveillance	16,55 \$
	Enseignement – minimaîtres	18,58 \$
	Enseignement – gardiens avertis	19,55 \$
	Enseignement – spécialités adultes	30,96 \$
	Enseignement – natation adulte	15,50 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Berthiaume, Samuel	Enseignement – croix de bronze et RCR	21,00 \$
	Mentorat	20,00 \$
	Enseignement – minimaîtres	20,65 \$
	Enseignement et requal. SN	21,55 \$
	Moniteur	17,55 \$
	Surveillance	16,55 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Boutin, Ariane	Préposée à l'accueil	11,55 \$
	Surveillance	14,55 \$
	Assistant-moniteur	11,05 \$
	Moniteur	12,55 \$
	Enseignement – spécialités adultes	18,58 \$
Dratan Catharina	Réunion de gestion	Sal. minimum
Breton, Catherine	Préposée à l'accueil Assistant-moniteur	11,55 \$
	Moniteur	11,05 \$ 12,55 \$
	Sauveteur	12,05 \$
	Enseignement spécialisé et minimaîtres	14,55 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Chabot, Amélia	Assistant-moniteur	11,05 \$
Chabot, Amelia	Moniteur	12,55 \$
	Sauveteur	13,55 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Cliche, Anne-Marie	Moniteur	12,55 \$
Ollotto, Altitle Marie	Sauveteur	13,55 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Couture, Gabrielle	Surveillance	14,55 \$
Coataro, Cabriolio	Assistant-moniteur	11,05 \$
	Moniteur	15,55 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Daigle, Roxanne	Surveillance	12,05 \$
= a.g.o, 1 (o.a.iii)	Moniteur	12,55 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
		Ca minimum

ACTIVITÉS AQUATIQUES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Drouin, Anne-Sophie	Préposée à l'accueil	13,05 \$
Faraban Maria 11412aa	Réunion de gestion	Sal. minimum
Faucher, Marie-Hélène	Moniteur	14.55 \$
	Surveillance	13,55 \$
	Préposée à l'accueil Réunion de gestion	11,55 \$ Sal. minimum
Faucher, Mathieu	Assistant-sauveteur	11,05 \$
Faucilei, Matilieu	Réunion de gestion	Sal. minimum
Fortin, Pierre	Surveillance	16,55 \$
r ordin, r ierre	Réunion de gestion	Sal. minimum
Gagnon, Jennifer	Sauveteur	12,05 \$
Cagnon, common	Enseignement – spécialités adulte	14,55 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Giguère, Maria-Camila	Préposée à l'accueil	13,05 \$
	Surveillance	16,55 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Gourde, Jeany	Sauveteur	12,05 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Lagrange, Kathy	Préposée à l'accueil	13,05 \$
	Enseignement - spécialités adultes	20,65 \$
	Enseignement – gardiens avertis	19,55 \$
	Moniteur	17,55 \$
	Mentorat	20,00 \$
	Surveillance	14,55 \$
Languagia India	Réunion de gestion	Sal. minimum
Langevin, Jessica	Enseignement – spécialités adultes	30,96 \$
	Moniteur	17,55 \$
	Enseignement – gardiens avertis Mentorat	21,55 \$ 20,00 \$
	Surveillance	16,55 \$
	Enseignement – AMSA-MSA	20,55 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Larouche, Myriam	Moniteur	14,55 \$
Larodone, Myriam	Assistant-sauveteur	11,05 \$
	Préposée à l'accueil	11,05 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Leblond, Myriam	Enseignement – natation adulte	16,55 \$
, <b>,</b>	Moniteur	15,55 \$
	Sauveteur	13,55 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Lessard-Cliche, Jeanne-Hélène	Sauveteur	12,05 \$
	Moniteur	12,55 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Marcoux, Josiane	Préposée à l'accueil	12,05 \$
	Moniteur	14,55 \$
	Surveillance	13,55 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Morissette, Laurie	Surveillance	13,55 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Nadeau, Francine	Enseignement – natation adulte	14,55 \$
Dest Occasille	Réunion de gestion	Sal. minimum
Paré, Camille	Moniteur	12,55 \$
	Sauveteur Réunion de gestion	12,05 \$ Sal. minimum
Pomerleau, Johanne	Enseignement minimaîtres	19,55 \$
Fomeneau, Jonanne	Surveillance	16,55 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Roy, Anne-Sophie	Moniteur	15,55 \$
roy, rumo oopine	Surveillance	14,55 \$
	Enseignement – spécialités et minimaîtres	14,55 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
St-Hilaire, Alex	Assistant-sauveteur	11,05 \$
, <del>.</del>	Réunion de gestion	Sal. minimum
Thibault, Louis	Sauveteur	13,55 \$
	Enseignement – spécialités et minimaîtres	14,55 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Vachon, Josiane	Assistant-sauveteur	11,05 \$
•	Réunion de gestion	Sal. minimum
Vachon, Julie	Moniteur	17,55 \$
	Mentorat	20,00 \$
	Surveillance	16,55 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum

**QUE** les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Printemps 2015* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2015-04-238 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 avril 2015.

Certificat de crédits du trésorier numéro 98.

Adopté à l'unanimité.

#### 2015-05-302 <u>BIBLIOTHÈQUE HONORIUS-PROVOST / ACHAT D'ACCESSOIRES ET</u> D'ÉQUIPEMENTS D'APPOINT

**CONSIDÉRANT** le projet de rénovation en cours de la bibliothèque Honorius-Provost;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à l'acquisition d'équipements d'appoint pour assurer un fonctionnement adéquat de la bibliothèque et de bons services aux clients-citoyens;

**CONSIDÉRANT** que certains équipements requièrent un délai minimal de trois (3) semaines de livraison;

**CONSIDÉRANT** la date à laquelle la réouverture de la bibliothèque est prévue, soit le 4 juin 2015;

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite promouvoir et communiquer efficacement les changements opérés à la bibliothèque Honorius-Provost;

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire demande l'autorisation de procéder à l'achat d'accessoires et d'équipements d'appoint afin de compléter l'aménagement de l'espace de la bibliothèque Honorius-Provost;

#### En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, culture et vie communautaire à procéder à l'achat d'accessoires et d'équipements d'appoint auprès des fournisseurs suivants :

FOURNISSEUR	COÛT
P. Larochelle	
Chariot dépressible	2 233,00 \$, taxes en sus
Chariots (2) Frais de livraison	
Normand Nadeau TV	
Téléviseur Hisense 50"	
TV Panasonic 42" avec écouteurs	4 538,84 \$, taxes en sus
TV 65" avec lecteur BluRay et accessoires	1 σσσ,σ τ φ, ιαχού στι σασ
Installation	
BDM	
Table d'appoint	
Fauteuil Maya (4)	
Tables bistro ronde (7)	
Chaises (22)	10 521,37 \$, taxes en sus
Table à dîner	10 321,37 φ, taxes ell sus
Porte-manteau mobile	
Table rectangulaire ajustable	
Agora	
Tablettes	
Le Jardin d'Andrée-Anne	450,00 \$, taxes en sus
Murale – babillard	100,00 ψ, ταλού στι σασ
Armoires Tardif inc.	3 260,00 \$, taxes en sus
Comptoir, rangements et évier (2)	0 200,00 \$, taxtoo o oue
Buro Plus	109,99 \$, taxes en sus
Lampes d'appoint (1)	100,00 \$, 10,100 0.1 000
RM Leduc	4 004 == 4
Mobilier jeunesse (sacs à bille) (10)	1 001,75 \$, taxes en sus
Frais de livraison	
La Source	560,00 \$, taxes en sus
Console de jeu XBOX 360	,
LettraPub	2 000,00 \$, taxes en sus
Signalisation intérieure  Canadian Tire	
Canadian Tire   Frigo (4,4 pi <sup>3</sup> ) (2)	359,98 \$, taxes en sus
Solutions informatiques G.A.	
Ordinateurs (3)	
Points d'accès sans fil / Wi-fi (2)	3 906,00 \$, taxes en sus
Téléphone sans fil – avec oreillette	
TOTAL	28 940,93 \$, taxes en sus

**QUE** ladite somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 128.

Adopté à l'unanimité.

2015-05-303

PROGRAMMATION UN ÉTÉ SHOW À PLACE DU CHÂTEAU ET CIN'ÉTÉ / FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME NORD (ENTRE LES AVENUES DU COLLÈGE ET SAINT-JEAN)

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a lancé ses programmations *Un été show* à *Place du Château* et *Cin'été*;

**ATTENDU QUE** huit (8) spectacles et quatre (4) films seront présentés à Place du Château au cours de la période estivale;

**ATTENDU QU**'afin de rendre sécuritaires les déplacements des spectateurs, il y a lieu de fermer la rue Notre-Dame Nord, entre les avenues du Collège et Saint-Jean, et ce, 90 minutes avant le début de chaque présentation;

#### En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QU'**afin de présenter les spectacles de la programmation *Un été show à Place du Château* et celle de *Cin'été*, la Ville de Sainte-Marie autorise la fermeture d'une partie de la rue Notre-Dame Nord, entre les avenues du Collège et Saint-Jean, comme suit :

#### Spectacles:

- Vendredi 26 juin 2015 de 18h30 à 23h00;
- Vendredi 3 juillet 2015 de 18h30 à 23h00;
- Vendredi 10 juillet 2015 de 18h30 à 23h00;
- Vendredi 17 juillet 2015 de 18h30 à 23h00;
- Vendredi 24 juillet 2015 de 18h30 à 23h00;
- Vendredi 31 juillet 2015 de 18h30 à 23h00;
- Vendredi 7 août 2015 de 18h30 à 23h00;
- Vendredi 14 août 2015 de 18h30 à 23h00;

#### Films:

- Mardi 30 juin 2015 de 19h00 à 23h00;
- Mardi 14 juillet 2015 de 19h00 à 23h00;
- Mardi 4 août 2015 de 19h00 à 23h00;
- Mardi 18 août 2015 de 19h00 à 23h00.

**QUE** pendant la fermeture de la voie publique, cette partie de la rue Notre-Dame Nord doive demeurer accessible aux véhicules d'urgence, et ce, en tout temps.

**QU**'en cas de pluie, la présentation des spectacles se déroulera au Centre Caztel et celle des films sera reportée au lendemain à Place du Château (jusqu'à possibilité du jeudi soir si nécessaire).

**QUE** cette résolution soit transmise au Service de police, au Service des loisirs, culture et vie communautaire, au Service des parcs et des équipements récréatifs ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

#### 2015-05-304 <u>EMBAUCHE D'UNE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE TEMPORAIRE</u>

**ATTENDU QUE** la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher une (1) personne à titre de commis à la bibliothèque temporaire;

**ATTENDU QUE,** conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

#### En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** pour remplacer les employées régulières, la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Véronique Painchaud* à titre de commis à la bibliothèque temporaire à compter du 12 mai 2015.

**QUE** cette personne bénéficiera des avantages prévus à la convention collective des commis à la bibliothèque et sa rémunération sera celle correspondant à l'échelon 0 - 6 mois.

Certificat de crédits du trésorier numéro 129.

Adopté à l'unanimité.

#### 2015-05-305

#### SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE / OFFRE DU SERVICE «CAMP ANGLAIS-SPORT» POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2015

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville de Sainte-Marie accorde à la jeunesse;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville d'offrir des services complémentaires destinés à la clientèle jeunesse mariveraine;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de contribuer au rayonnement du milieu mariverain:

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de soutenir les efforts investis par le *Camp anglais sport inc.* pour assurer l'offre d'un programme de qualité;

**CONSIDÉRANT** que les parties aux présentes reconnaissent les avantages d'une collaboration pour assurer la tenue du programme *Camp anglais-sport* à Sainte-Marie;

#### En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec le *Camp anglais sport inc.* identifiant les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'offre du service *Camp anglais-sport* pour la saison estivale 2015.

### RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉS AU BAR ET À LA SALLE), SAISON DES GLACES 2014-2015

#### 2015-05-306

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de préposées au bar et à la salle du Centre Caztel pour la saison des glaces 2014-2015;

**ATTENDU QUE,** conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *madame Christina Trachy et monsieur Martin Aubin* à titre de préposés au bar et à la salle depuis le 23 avril 2015;

#### En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Christina Trachy et monsieur Martin Aubin* à titre de préposés au bar et à la salle du Centre Caztel pour la saison des glaces 2014-2015 depuis le 23 avril 2015.

**QUE** la rémunération de ces personnes soit le salaire minimum avec pourboire pour les tâches de préposés au bar et à la salle.

**QUE** les autres conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 130.

Adopté à l'unanimité.

#### 2015-05-307

### RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (COMMIS AU RESTAURANT), SAISON DES GLACES 2014-2015

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher une (1) ressource additionnelle au restaurant pour le Centre Caztel;

**ATTENDU QUE,** conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *madame Andrée Bisson* à titre de commis au restaurant du Centre Caztel, et ce, depuis le 23 avril 2015;

#### En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**, **QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Andrée Bisson* à titre de commis au restaurant du Centre Caztel pour la saison des glaces 2014-2015, et ce, depuis le 23 avril 2015. La rémunération et les conditions de travail de cette personne sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 131.

Adopté à l'unanimité.

### 2015-05-308 RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEURS ARÉNA ET PARCS), SAISON ESTIVALE 2015

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel au Centre Caztel (secteurs aréna et parcs) pour la saison estivale 2015;

**ATTENDU QUE,** conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de diverses personnes depuis le 1<sup>er</sup> mai 2015;

#### En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *messieurs William Asselin*, Sébastien Blouin, Enrik Daigle, Maxime Faucher, Jean-Philippe Giguère, Marc-Antoine Giguère, Mathieu Grenier, Samuel Lachance, Raphaël Leblond, Mathieu Leclerc, Julien Létourneau, Jimmy Nolet, Mathias Nolet, Julien Roy, Alexandre Thibodeau et Olivier Vachon-Fecteau à titre d'aide-opérateurs au Centre Caztel pour la saison estivale 2015, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2015. Les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *mesdames Andrée Bisson, Thérèse Bizier, Pier-Ann Champagne, Ann-Joëlle Faucher, Maryka Fleury, Rosalie Lajeunesse, Stéphanie Leclerc, Roxanne Nolet, Amélie Pouliot et Lydia Turmel ainsi que messieurs Sébastien Blouin et Samuel Tardif-Bilodeau pour travailler à titre de commis au restaurant du Centre Caztel pour la saison estivale 2015, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2015. Les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.* 

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *mesdames Roxanne Daigle, Kim Nadeau, Martine Paquet et Joanie Turmel ainsi que messieurs Gilles Boutin, Philippe Leclerc et Mathias Nolet* à titre de percepteurs au Centre Caztel pour la saison estivale 2015, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2015. Les conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 132.

### RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR BAR) – SAISON ESTIVALE 2015

#### 2015-05-309

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel au bar du Centre Caztel pour la saison estivale 2015:

**ATTENDU QUE,** conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de diverses personnes depuis le 1<sup>er</sup> mai 2015;

#### En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *mesdames Émilie Asselin,* Violaine Berthiaume, Andrée Bisson, Thérèse Bizier, Mireille Carrier, Renée Carrier, Justine Chassé, Roxanne Daigle, Kathy Deblois, Véronique Dumont, Mélanie Ferland, Marika Fleury, Paula Foster, Claudele Gagnon, Chantale Goudreau, Sandra Lapointe, Stéphanie Leclerc, Julie Nadeau, Roxanne Nolet, Michèle Raby, Christina Trachy, Lydia Turmel, Anita Vachon et Mireille Vallée ainsi que messieurs Martin Aubin et Sébastien Blouin à titre de préposés au bar et/ou à la salle et/ou au banquet du Centre Caztel pour la saison estivale 2015, et ce, depuis le 1er mai 2015.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Martine Paquet* à titre de préposée au banquet du Centre Caztel pour la saison estivale 2015, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2015.

**QUE** la rémunération des préposés au bar et à la salle soit le salaire minimum des employés à pourboires alors que celle des préposés au banquet soit le salaire minimum.

**QUE** les autres conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail.* 

Certificat de crédits du trésorier numéro 133.

Adopté à l'unanimité.

#### 2015-05-310 <u>RATIFICATON DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL</u> (PRÉPOSÉS À L'ACCUEIL ET AU VESTIAIRE) – SAISON ESTIVALE 2015

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de préposées à l'accueil et au vestiaire du Centre Caztel pour la saison estivale 2015;

**ATTENDU QUE,** conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de diverses personnes depuis le 1<sup>er</sup> mai 2015;

#### En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *mesdames Roxanne Daigle, Marika Fleury, Paula Foster, Kim Nadeau et Joanie Turmel* à titre de préposées à l'accueil du Centre Caztel pour la saison estivale 2015, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2015.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *mesdames Émilie Asselin,* Andrée Bisson, Thérèse Bizier, Mireille Carrier, Renée Carrier, Justine Chassé, Roxanne Daigle, Maryka Fleury, Claudele Gagnon, Rosalie Lajeunesse, Sandra Lapointe, Stéphanie Leclerc, Julie Nadeau, Roxanne Nolet, Martine Paquet, Amélie Pouliot, Michèle Raby, Joanie Turmel et Mireille Vallée ainsi que monsieur Samuel Tardif-Bilodeau à titre de préposés au vestiaire pour le Centre Caztel pour la saison estivale 2015, et ce, depuis le 1er mai 2015.

**QUE** la rémunération de ces personnes soit le salaire minimum et leurs autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 134.

Adopté à l'unanimité.

### 2015-05-311 <u>ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2015 / LOT A – RÉPARATION DU PAVAGE DES RUES</u>

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 5 mai 2015 pour les travaux de pavage 2015, et plus précisément la réparation du pavage des rues (lot A);

#### ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût approximatif des travaux
Gilles Audet Excavation inc.	128 288,00 \$
P.E. Pageau inc.	146 200,00 \$
Les Entreprises Lévisiennes inc.	148 770,00 \$
Pavages L.G.F. inc.	182 120,00 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit «Gilles Audet Excavation inc.»;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**, Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2015, la soumission pour la réparation du pavage des rues (lot A) à «Gilles Audet Excavation inc.», et ce, pour un montant approximatif de 128 288,00 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un tonnage approximatif pour les travaux de réparation des rues lors de la préparation du devis d'appel d'offres.

**QU'**advenant une variation du prix du bitume, les prix unitaires soumis au bordereau de soumission soient ajustés conformément à la clause d'indexation prévue au document d'appel d'offres.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat pour l'exécution des travaux de réparation du pavage des rues (lot A) pour l'année 2015 avec *«Gilles Audet Excavation inc.»*.

**QUE** la Ville dispose d'un budget de 123 420,00 \$, taxes en sus, à même les activités financières de l'année en cours et d'une somme de 4 868,00 \$, taxes en sus, à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 135. Modification budgétaire numéro 5020.

Adopté à l'unanimité.

#### 2015-05-312

## ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2015 / LOT B - RÉFECTION DU PAVAGE DE DIVERSES RUES ET RANGS

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 5 mai 2015 pour des travaux de pavage 2015, et plus précisément la réfection du pavage de diverses rues et rangs (lot B);

#### ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût des travaux
Construction B.M.L., Division de Sintra inc.	262 336,25 \$
Les Entreprises Lévisiennes inc.	277 282,75 \$
Gilles Audet Excavation inc.	304 916,00 \$
P.E. Pageau inc.	315 016,00 \$
Pavage Sartigan	337 154,00 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit «*Construction B.M.L., division de Sintra inc.*»;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**, Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2015, la soumission pour les travaux de réfection du pavage de diverses rues et rangs (lot B) à *«Construction B.M.L., division de Sintra inc.»,* et ce, pour un montant approximatif de 262 336,25 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un tonnage approximatif pour les travaux de réfection du pavage de diverses rues et rangs lors de la préparation du devis d'appel d'offres.

**QU'**advenant une variation du prix du bitume, les prix unitaires soumis au bordereau de soumission soient ajustés conformément à la clause d'indexation prévue au document d'appel d'offres.

**QUE** la somme de 149 213,75 \$, taxes en sus, pour les projets de pavage prévus au programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2015 soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement réparti comme suit :

Boulevard Taschereau Nord (entre les avenues Saint-Jean et Saint-Alfred)
Avenue Morin
Boulevard Larochelle (entre le boulevard Vachon Nord et l'avenue Duchesnay)
27 399,50 \$, taxes en sus
17 622,50 \$, taxes en sus
28 452,50 \$, taxes en sus

- Rue Marcoux (phase II)

- Avenue Saint-Jean (secteur de la fonderie)

Secteur rural

**QUE** la somme de 80 227,50 \$, taxes en sus, pour le projet de pavage de la route Chassé soit financée à même le montant alloué par la résolution numéro 2015-03-163 pour les travaux de construction de trottoirs et de réfection du pavage de la route Chassé, entre la rue Notre-Dame Nord et le boulevard Vachon Nord, soit le certificat de crédits du trésorier numéro 69 de l'année 2015.

29 778,50 \$, taxes en sus

7 593,75 \$, taxes en sus

38 367.00 \$. taxes en sus

**QUE** la somme de 32 895,00 \$, taxes en sus, pour le projet de pavage de la rue Labrecque soit financée à même le montant alloué par la résolution numéro 2015-05-324 pour les travaux de resurfaçage de la rue Labrecque, entre l'avenue Saint-Honoré et la route Carter, soit le certificat de crédits du trésorier numéro 142 de l'année 2015.

**QUE** s'il advient que le montant d'une de ces affectations est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Service des travaux publics est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer une autre de ces affectations qui s'avérerait insuffisante.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection du pavage de diverses rues et rangs (lot B) avec *«Construction B.M.L., division de Sintra inc.»*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 136 (projets financés par la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement).

Certificat de crédits du trésorier numéro 69 de l'année 2015 (pavage de la route Chassé).

Certificat de crédits du trésorier numéro 142 de l'année 2015 (pavage de la rue Labrecque).

#### 2015-05-313

## ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2015 / LOT C - FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX EB-5 (MATÉRIAU SEULEMENT)

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 5 mai 2015 pour des travaux de pavage 2015, et plus précisément la fourniture de béton bitumineux EB-5 (lot C);

#### ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant soumis (avec transport)
Construction B.M.L., Division de Sintra inc.	82 260,00 \$
Les Entreprises Lévisiennes inc.	90 612,00 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit «Construction B.M.L., Division de Sintra inc.»;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**, Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QU'**après vérification et en tenant compte des coûts de transport, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2015, la soumission pour la fourniture de béton bitumineux EB-5 sans transport (lot C) à *«Construction B.M.L., Division de Sintra inc.»*, et ce, pour un montant approximatif de 81 450,00 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un tonnage approximatif pour la fourniture de béton bitumineux EB-5 (matériau seulement) lors de la préparation du devis d'appel d'offres.

**QU**'advenant une variation du prix du bitume, les prix unitaires soumis au bordereau de soumission soient ajustés conformément à la clause d'indexation prévue au document d'appel d'offres.

**QUE** la somme de 81 450,00 \$, taxes en sus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat pour la fourniture de béton bitumineux EB-5 (lot C) avec *«Construction B.M.L., Division de Sintra inc.»*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 137.

## ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2015 / LOT D - FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX EB-10C (MATÉRIAU SEULEMENT)

#### 2015-05-314

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 5 mai 2015 pour des travaux de pavage 2015, et plus précisément la fourniture de béton bitumineux EB-10C (lot D);

#### ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant soumis (avec transport)
Construction B.M.L., Division de Sintra inc.	25 020,00\$
Les Entreprises Lévisiennes inc.	28 104,00\$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit «*Construction B.M.L.*, *Division de Sintra inc.*»;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**, Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QU'**après vérification et en tenant compte des coûts de transport, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2015, la soumission pour la fourniture de béton bitumineux EB-10C sans transport (lot D) à *«Construction B.M.L., Division de Sintra inc.»*, et ce, pour un montant approximatif de 24 750,00 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un tonnage approximatif pour la fourniture de béton bitumineux EB-10C (matériau seulement) lors de la préparation du devis d'appel d'offres.

**QU'**advenant une variation du prix du bitume, les prix unitaires soumis au bordereau de soumission soient ajustés conformément à la clause d'indexation prévue au document d'appel d'offres.

**QUE** la somme de 24 750,00 \$, taxes en sus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat pour la fourniture de béton bitumineux EB-10C (lot D) avec «Construction B.M.L., Division de Sintra inc.».

Certificat de crédits du trésorier numéro 138.

#### ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT ET DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA ROUTE SAINT-MARTIN

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie de la Ville de Sainte-Marie a procédé à un appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux d'élargissement et de prolongement des services municipaux de la route Saint-Martin;

#### ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Montant
Les Constructions Edguy inc.	993 014,00 \$
Giroux et Lessard Itée	1 093 539,71 \$
T.G.C. inc.	1 125 619,50 \$
Les Constructions de l'Amiante inc.	1 145 999,00 \$
Les Constructions BML division de sintra inc.	1 199 321,00 \$
Gilles Audet Excavation inc.	1 208 317,10 \$
Les Excavations Lafontaine inc.	1 228 055,80 \$
Construction et Pavage Portneuf	1 413 182,03 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande le plus bas soumissionnaire conforme, soit *Les Constructions Edguy inc.*;

#### En conséquence :

2015-05-315

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**, Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour les travaux d'élargissement et de prolongement des services municipaux de la route Saint-Martin à *Les Constructions Edguy inc.*, et ce, pour un montant de 993 014,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1621-2015.

Certificat de crédits du trésorier numéro 139.

Adopté à l'unanimité.

# 2015-05-316 ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE COMPLÉMENTAIRE SUR LE LOT 3 254 516 DU CADASTRE DU QUÉBEC (ANCIENNE SCIERIE EACOM TIMBER CORPORATION)

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour les travaux de caractérisation environnementale complémentaire sur le lot 3 254 516 du Cadastre du Québec (ancienne scierie Eacom Timber Corporation);

#### ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant (avant taxes)
SOLÉO Experts-Conseils S.E.N.C.	21 000,00 \$
LVM, une division d'EnGlobe Corp.	21 282,00 \$
Groupe Akifer inc.	22 995,00 \$

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire, soit *SOLÉO Experts-Conseils S.E.N.C.*, puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**, Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour les travaux de caractérisation environnementale complémentaire sur le lot 3 254 516 du Cadastre du Québec (ancienne scierie Eacom Timber Corporation) à *SOLÉO Experts-Conseils S.E.N.C.*, et ce, pour un montant de 21 000,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même le solde du certificat de crédits numéro 169 de la résolution numéro 2014-07-397 adoptée lors de la séance extraordinaire du 17 juillet 2014.

Certificat de crédits du trésorier numéro 169 (2014).

Adopté à l'unanimité.

#### 2015-05-317

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE FORAGES STRATIGRAPHIQUES ET AMÉNAGEMENT DE PUITS D'OBSERVATION SUR LE LOT 3 254 516 DU CADASTRE DU QUÉBEC (ANCIENNE SCIERIE EACOM TIMBER CORPORATION)

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour les travaux de forages stratigraphiques et aménagement de puits d'observation sur le lot 3 254 516 du Cadastre du Québec (ancienne scierie Eacom Timber Corporation);

#### ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant (avant taxes)
Forage Comeau inc.	11 840,00 \$
Forages S.L. inc.	14 286,00 \$

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire, soit *Forages Comeau inc.*, puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**, Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour les travaux de forages stratigraphiques et aménagement de puits d'observation sur le lot 3 254 516 du Cadastre du Québec (ancienne scierie Eacom Timber Corporation) à *Forages Comeau inc.*, et ce, pour un montant de 11 840,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même le solde du certificat de crédits numéro 169 de la résolution numéro 2014-07-397 adoptée lors de la séance extraordinaire du 17 juillet 2014.

Certificat de crédits du trésorier numéro 169 (2014).

Adopté à l'unanimité.

#### 2015-05-318 <u>CESSION D'UNE PARTIE DE L'AVENUE DES DIAMANTS ET DE L'AVENUE</u> JADE PROJETÉE PAR LE PROMOTEUR MONSIEUR YVES G. BLOUIN

**ATTENDU QUE** le promoteur, *monsieur Yves G. Blouin*, procède actuellement au prolongement des services municipaux d'une partie de l'avenue des Diamants et de l'avenue Jade projetée, soit les lots 5 681 616 et 5 681 631 du Cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** conformément à l'entente numéro 2 du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales, les promoteurs doivent céder à la municipalité cette partie de rue après réception de l'acceptation provisoire des travaux;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**, Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** conditionnellement à la réception de l'acceptation provisoire des travaux et à la confirmation par le Service de l'ingénierie que toutes les exigences du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales sont remplies, la Ville de Sainte-Marie autorise la firme de notaires *Vachon & Associés* à préparer l'acte notarié pour la cession par le promoteur, *monsieur Yves G. Blouin*, d'une partie de l'avenue des Diamants et de l'avenue Jade projetée, étant identifiée par les lots 5 681 616 et 5 681 631 du Cadastre du Québec ainsi que de la traverse piétonnière, étant identifiée par le lot 5 681 610 du Cadastre du Québec, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte, estimés à 550,00 \$, taxes en sus, les frais de recherche, de correspondance et de vérification des taxes, estimés à 60,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la publication de l'acte notarié estimés à 125,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 140.

Adopté à l'unanimité.

#### 2015-05-319

HAMEL CONSTRUCTION INC. / AUTORISATION DE FERMETURE D'UNE PARTIE DES ROUTES SAINT-MARTIN (ROUTE 216) ET CARTER AINSI QU'AUTORISATION DE CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS LORS DES TRAVAUX DE BÉTONNAGE DES VIADUCS DE LA ROUTE SAINT-MARTIN (ROUTE 216) ET DE LA ROUTE CARTER

**ATTENDU QUE** les représentants de l'entreprise *Hamel Construction inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir l'autorisation de fermer la route Saint-Martin (route 216) et la route Carter pendant la journée prévue pour les travaux de bétonnage de ces viaducs et par conséquent, permettre la circulation des véhicules lourds sur des voies de détournement;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**, Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à l'entreprise *Hamel Construction inc.* le droit de fermer une partie de la route Saint-Martin (route 216), soit entre la rue Étienne-Raymond et le rang Saint-Gabriel Nord le jeudi 14 mai 2015, et ce, pendant la durée des travaux de bétonnage du viaduc de la route Saint-Martin (route 216), par conséquent, les véhicules lourds sont autorisés, pendant cette fermeture, à emprunter le rang Saint-Gabriel Nord, entre la route Carter et la route Saint-Martin (route 216), ainsi que la route Carter.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde également à l'entreprise *Hamel Construction inc.* le droit de fermer une partie de la route Carter, soit entre le boulevard Lamontagne et le rang Saint-Gabriel Nord le jeudi 28 mai 2015, et ce, pendant la durée des travaux de bétonnage du viaduc de la route Carter, par conséquent, les véhicules lourds sont autorisés à emprunter, pendant cette fermeture, le rang Saint-Gabriel Nord, entre la route Carter et la route Saint-Martin (route 216).

**QU'**Hamel Construction inc. doive toutefois prendre les mesures nécessaires pour signaler les voies de détournement pendant la durée de ces travaux.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie se dégage de toute responsabilité pouvant résulter de cette autorisation notamment pour des bris ou dommages à la propriété de *Hamel Construction inc.* et en aucun cas, la Ville, ses employés ou ses assureurs, ne pourront être poursuivis, mis en cause ou appelés en garantie.

**QU'en** cas de pluie ou de force majeure, ces dates pourront être reportées, et ce, après entente avec la Ville.

**QUE** cette résolution soit transmise au Service de police, au Service des travaux publics ainsi qu'au Service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Marie.

#### <u>ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA TOITURE DU GARAGE MUNICIPAL</u>

#### 2015-05-320

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour les travaux de réfection d'une partie de la toiture du garage municipal;

**ATTENDU QUE** deux (2) fournisseurs ont été invités à soumissionner et ont déposé une soumission, soit :

Soumissionnaire	Montant (avant taxes)
Laurent Verreault inc.	51 000,00 \$
Toiture Quatre-Saisons inc.	62 800,00 \$

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire, soit *Laurent Verreault inc.*, puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**, Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour les travaux de réfection d'une partie de la toiture du garage municipal à *Laurent Verreault inc.*, et ce, pour un montant de 51 000,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 141.

Adopté à l'unanimité.

#### 2015-05-321

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACHAT DE BORDURES DE GRANITE POUR LA CONSTRUCTION DE TROTTOIRS SUR LA ROUTE CHASSÉ (ENTRE LA RUE NOTRE-DAME NORD ET LE BOULEVARD VACHON NORD)

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-03-163 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 mars 2015, alloué un budget de 310 000,00 \$, taxes nettes incluses, pour les travaux de construction de trottoirs et de réfection du pavage de la route Chassé, entre la rue Notre-Dame Nord et le boulevard Vachon Nord;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour l'achat de bordures de granite pour la construction de trottoirs sur la route Chassé, entre la rue Notre-Dame Nord et le boulevard Vachon Nord;

**ATTENDU QUE** trois (3) fournisseurs ont été invités à soumissionner et deux (2) d'entre eux ont déposé une soumission, soit :

Soumissionnaire	Montant (avant taxes)
Polycor	28 304,10 \$
Granite DRC inc.	32 576,50 \$

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire, soit *Polycor*, puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**, Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour l'achat de bordures de granite pour la construction de trottoirs sur la route Chassé, entre la rue Notre-Dame Nord et le boulevard Vachon Nord, à *Polycor*, et ce, pour un montant de 28 304,10 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même le montant alloué par la résolution numéro 2015-03-163 pour les travaux de construction de trottoirs et de réfection du pavage de la route Chassé, entre la rue Notre-Dame Nord et le boulevard Vachon Nord, soit le certificat de crédits du trésorier numéro 69 de l'année 2015.

Certificat de crédits du trésorier numéro 69.

Adopté à l'unanimité.

#### 2015-05-322

#### ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACHAT DE BÉTON POUR LA CONSTRUCTION DE TROTTOIRS SUR LA ROUTE CHASSÉ (ENTRE LA RUE NOTRE-DAME NORD ET LE BOULEVARD VACHON NORD)

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-03-163 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 mars 2015, alloué un budget de 310 000,00 \$, taxes nettes incluses, pour les travaux de construction de trottoirs et de réfection du pavage de la route Chassé, entre la rue Notre-Dame Nord et le boulevard Vachon Nord;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour l'achat de béton pour la construction de trottoirs sur la route Chassé, entre la rue Notre-Dame Nord et le boulevard Vachon Nord;

**ATTENDU QUE** trois (3) fournisseurs ont été invités à soumissionner et deux (2) d'entre eux ont déposé une soumission, soit :

Soumissionnaire	Montant (avant taxes)
Béton Chevalier inc.	26 530,00 \$
Unibéton, une division de Ciment Québec inc.	28 550,00 \$

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire, soit *Béton Chevalier inc.*, puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**, Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour l'achat de béton pour la construction de trottoirs sur la route Chassé, entre la rue Notre-Dame Nord et le boulevard Vachon Nord, à *Béton Chevalier inc.*, et ce, pour un montant de 26 530,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même le montant alloué par la résolution numéro 2015-03-163 pour les travaux de construction de trottoirs et de réfection du pavage de la route Chassé, entre la rue Notre-Dame Nord et le boulevard Vachon Nord, soit le certificat de crédits du trésorier numéro 69 de l'année 2015.

Certificat de crédits du trésorier numéro 69.

Adopté à l'unanimité.

#### 2015-05-323

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET DE RÉFECTION DU PAVAGE DE LA ROUTE CHASSÉ, ENTRE LA RUE NOTRE-DAME NORD ET LE BOULEVARD VACHON NORD / FABRICATION SUR PLACE DE BORDURE DE RUE EN BÉTON DE CIMENT

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-03-163 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 mars 2015, alloué un budget de 310 000,00 \$, taxes nettes incluses, pour les travaux de construction de trottoirs et de réfection du pavage de la route Chassé, entre la rue Notre-Dame Nord et le boulevard Vachon Nord;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics a demandé des prix pour la fabrication sur place de bordure de rue en béton de ciment;

ATTENDU QUE trois (3) fournisseurs ont déposé des prix, soit :

Nom du fournisseur	Coût avant taxes
BMQ inc.	16 835,00 \$
Laval Construction	19 662,50 \$
Jean Leclerc Excavation inc.	24 180,00 \$

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics recommande le fournisseur ayant déposé le prix le plus bas, soit *BMQ inc.*, représentant un montant de 16 835,00 \$, taxes en sus;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**, Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**, **QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à accorder le contrat pour la fabrication de bordure de rue en béton de ciment au fournisseur ayant déposé le prix le plus bas, soit BMQ *inc.*, et ce, au coût total de 16 835,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même le montant alloué par la résolution numéro 2015-03-163 pour les travaux de construction de trottoirs et de réfection du pavage de la route Chassé, entre la rue Notre-Dame Nord et le boulevard Vachon Nord, soit le certificat de crédits du trésorier numéro 69 de l'année 2015.

Certificat de crédits du trésorier numéro 69.

Adopté à l'unanimité.

#### 2015-05-324

#### TRAVAUX DE RESURFAÇAGE DE LA RUE LABRECQUE, ENTRE L'AVENUE SAINT-HONORÉ ET LA ROUTE CARTER / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite effectuer le resurfaçage de la rue Labrecque, entre l'avenue Saint-Honoré et la route Carter;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics estime à 95 150,00 \$ la réalisation de ces travaux;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**, Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à procéder, en régie, à la réalisation des travaux de resurfaçage de la rue Labrecque, entre l'avenue Saint-Honoré et la route Carter.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie alloue un budget de 95 000,00 \$, taxes nettes incluses, pour la réalisation de ces travaux.

**QUE** cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

**QUE** dans le cadre de ces travaux et conformément à la politique d'achat, toute dépense supérieure à 10 000,00 \$ devra être au préalable autorisée par le conseil municipal et celle estimée à plus de 25 000,00 \$ devra faire l'objet d'un appel d'offres sur invitation.

Certificat de crédits du trésorier numéro 142.

#### 2015-05-325

#### AUTORISATION ET FINANCEMENT DE TRAVAUX DE VOIRIE NÉCESSAIRES AUX PROJETS DE RÉFECTION DU PAVAGE PRÉVUS AU PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR L'ANNÉE 2015

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-05-312 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mai 2015, accordé la soumission pour les travaux de réfection du pavage de diverses rues et rangs;

**ATTENDU QUE** pour pouvoir réaliser certains de ces travaux de réfection de pavage, des travaux de voirie doivent être effectués au préalable;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**, Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à réaliser les travaux de réfection de voirie nécessaires et préalables à la réfection du pavage existant pour les projets prévus au programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2015. Les sommes maximales allouées pour ces travaux seront réparties et financées à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement, soit :

-	Aqueduc – secteur avenue Saint-Honoré et rue Feuiltault	21 671,00 \$, taxes en sus
-	Égout domestique – boulevard Vachon et route Chassé	14 922,00 \$, taxes en sus
-	Boulevard Taschereau Nord (entre les avenues Saint-Jean et Saint-Alfred)	26 597,50 \$, taxes en sus
-	Avenue Morin	15 161,50 \$, taxes en sus
-	Boulevard Larochelle (entre le boulevard Vachon Nord et l'avenue Duchesnay)	26 026,50 \$, taxes en sus
-	Rue Marcoux (phase II)	39 163,50 \$, taxes en sus
-	Avenue Saint-Jean (secteur de la fonderie)	3 977,25 \$, taxes en sus
_	Secteur rural	29 804 00 \$ taxes en sus

**QUE** la somme résiduelle suite aux autorisations déjà accordées par résolution, représentant un montant de 143 358,40 \$, taxes en sus, pour le projet de pavage de la route Chassé soit financée à même le montant alloué par la résolution numéro 2015-03-163 pour les travaux de construction de trottoirs et de réfection du pavage de la route Chassé, entre la rue Notre-Dame Nord et le boulevard Vachon Nord, soit le certificat de crédits du trésorier numéro 69 de l'année 2015.

**QUE** la somme de 62 105,00 \$, taxes en sus, pour le projet de pavage de la rue Labrecque soit financée à même le montant alloué par la résolution numéro 2015-05-324 pour les travaux de resurfaçage de la rue Labrecque, entre l'avenue Saint-Honoré et la route Carter, soit le certificat de crédits du trésorier numéro 142 de l'année 2015.

S'il advient que le montant d'une de ces affectations est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Service des travaux publics est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer une autre de ces affectations qui s'avérerait insuffisante. Si nécessaire, il est également autorisé à affecter une partie de ces montants aux dépenses de pavage (certificat de crédits du trésorier numéro 136), et ce, dans la mesure où le budget maximal disponible soit respecté.

Certificat de crédits du trésorier numéro 143 (projets financés par la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement).

Certificat de crédits du trésorier numéro 69 de l'année 2015 (pavage de la route Chassé).

Certificat de crédits du trésorier numéro 142 de l'année 2015 (pavage de la rue Labrecque).

2015-05-326

AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES AU CONTRAT DE RÉFECTION DU PAVAGE DE DIVERSES RUES ET RANGS (LOT B) EN AUTORISANT LA RÉFECTION DU PAVAGE DU BOULEVARD VACHON NORD, ENTRE L'AVENUE MARGUERITE-BOURGEOYS ET LA ROUTE CHASSÉ

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-05-312 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mai 2015, accordé le contrat pour les travaux de pavage 2015, plus précisément la réfection du pavage de diverses rues et rangs (lot B) à *Constructions B.M.L., division de Sintra inc.*, et ce, au coût de 262 336,25 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un tonnage approximatif pour les travaux de réfection du pavage de diverses rues et rangs lors de la préparation du devis d'appel d'offres;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, suite à une entrée de revenus importante et ponctuelle, convenu d'allouer une somme de 50 000,00 \$ pour effectuer des travaux d'entretien de voirie sur le boulevard Vachon Nord, entre l'avenue Marguerite-Bourgeoys et la route Chassé;

**ATTENDU QU**'il y a lieu d'ajouter ces travaux au contrat de réfection du pavage de diverses rues et rangs (lot B) octroyé à *Constructions B.M.L., division de Sintra inc.*;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**, Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

#### ET, résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la modification au contrat accordé à *Constructions B.M.L., division de Sintra inc.* pour les travaux de réfection de pavage 2015, plus précisément celui de la réfection du pavage de diverses rues et rangs (lot B), en y ajoutant celle du boulevard Vachon Nord, entre l'avenue Marguerite-Bourgeoys et la route Chassé, pour un montant estimé de 40 000,00, \$, taxes en sus.

**QUE** par conséquent, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à réaliser les travaux de réfection de voirie nécessaires et préalables à la réfection du pavage existant du boulevard Vachon Nord, entre l'avenue Marguerite-Bourgeoys et la route Chassé, représentant un montant de 7 623,58 \$, taxes en sus,

**QUE** s'il advient que le montant d'une de ces affectations est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Service des travaux publics est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer l'autre affectation qui s'avérerait insuffisante.

**QUE** ces travaux, totalisant la somme de 50 000,00 \$, taxes nettes incluses, soient financés à même une entrée de revenus importante et ponctuelle à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 144. Modification budgétaire numéro 5021.

## <u>SERVICE DE POLICE, EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE TEMPORAIRE POUR UN SURCROÎT DE TRAVAIL</u>

#### 2015-05-327

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

**ATTENDU QU**'en raison d'un surcroît de travail au Service de police occasionné par le transfert du corps de police municipal à la Sûreté du Québec, il y a lieu d'embaucher une secrétaire temporaire pour la période du 12 mai 2015 jusqu'à la date du transfert:

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**, Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Lyne Lessard* à titre de salariée temporaire au Service de police, et ce, pour la période du 12 mai 2015 jusqu'à la date du transfert du corps de police municipal, soit vers le 15 octobre 2015.

**QUE** cette employée bénéficiera des avantages des *salariés temporaires* conformément à la convention collective des employé(e)s de service et sa rémunération sera celle correspondant à l'échelon 0 - 6 mois.

Certificat de crédits du trésorier numéro 145.

Adopté à l'unanimité.

#### 2015-05-328 EMBAUCHE DE DEUX (2) POMPIERS RÉSERVISTES À TEMPS PARTIEL

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie, par la présente, désire procéder à l'embauche de deux (2) nouveaux pompiers réservistes au Service de sécurité incendie;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**, Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de deux (2) pompiers réservistes à temps partiel, soit *madame Mélanie Blais* et *monsieur Vincent Demers*.

QUE ces embauches soient effectives à compter du 12 mai 2015.

**QUE** la rémunération de ces pompiers réservistes soit celle prévue à l'entente collective concernant les conditions de travail des pompiers.

Certificat de crédits du trésorier numéro 146.

#### INSTALLATION D'UNE BORNE SÈCHE DANS LE SECTEUR DU LAC MARCOUX / DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ ET AU MDDELCC

2015-05-329

**ATTENDU QUE** le schéma de couverture de risques prévoit l'installation de bornes sèches:

**ATTENDU QU**'une borne sèche est prévue dans le secteur du Lac Marcoux à Sainte-Marie;

ATTENDU QUE la Ville souhaite réaliser ce projet d'installation;

**ATTENDU QUE** l'installation de cette borne doit être autorisée préalablement par la Commission de protection du territoire agricole du Québec ainsi que par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**, Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

#### ET résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la MRC de La Nouvelle-Beauce à préparer et déposer les documents requis auprès de la CPTAQ et du MDDELCC afin d'obtenir leur autorisation relativement à l'installation d'une borne sèche dans le secteur du Lac Marcoux à Sainte-Marie.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

2015-05-330

FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC. / AUTORISATIONS DIVERSES (INSTALLATION D'ENSEIGNES TEMPORAIRES POUR ANNONCER L'ÉVÉNEMENT ET INSTALLATION DE PANNEAUX «STATIONNEMENT INTERDIT» À PROXIMITÉ DU SITE DU FESTIVAL, TRAJET VÉLO, TRAJET COURSE À PIED ET HEURES DE FERMETURE DE LA MUSIQUE)

**ATTENDU QUE** le *Festival sportif de Sainte-Marie* se tiendra du 4 au 7 juin prochain;

**ATTENDU QUE** les responsables de l'événement demandent l'autorisation de procéder à l'installation d'enseignes temporaires sur chacun des sites du festival ainsi qu'à certains endroits stratégiques;

**ATTENDU QUE** les responsables de l'événement demandent également l'autorisation de procéder, pendant la durée du festival, à l'installation temporaire de panneaux «stationnement interdit» sur certaines voies publiques à proximité du site du festival;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**, Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le *Festival sportif de Sainte-Marie* à procéder, pour la période du 18 mai au 8 juin 2015, à l'installation d'enseignes temporaires (4 pieds X 8 pieds) en choroplast annonçant le Festival sportif, et ce, aux endroits suivants :

- Une sur l'enseigne de la Ville à l'intersection de la route Cameron et du boulevard Vachon Nord;
- Trois (3) sur la Véloroute de la Chaudière;
- Une à la sortie sud de la Ville;
- Une affiche sur chacun des sites de compétition (dek hockey, soccer, balle molle, ...).

**QUE** les responsables devront toutefois s'assurer d'obtenir les autorisations nécessaires de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour les affiches situées sur la clôture de la Véloroute de la Chaudière.

**QUE** de plus, la Ville de Sainte-Marie autorise le Festival sportif de Sainte-Marie à procéder, à compter du 4 juin à 16h00 jusqu'au 7 juin 2015 à 20h00, à l'installation de panneaux temporaires «stationnement interdit» du côté sud des avenues Saint-Thomas (entre la rue Notre-Dame Sud et l'établissement commercial d'Imago Communications) et Saint-Cyrille (entre la rue Notre-Dame Sud et la voie ferrée).

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également la fermeture du boulevard Larochelle, entre les avenues Marguerite-Bourgeoys et Saint-Cyrille, et ce, jeudi le 4 juin 2015, entre 16h00 et minuit, ainsi que du vendredi 5 juin 2015 à 15h00 jusqu'au dimanche 7 juin 2015 à 20h00.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie interdise également l'accès au stationnement de l'ancien aréna par l'avenue Saint-Thomas et par l'avenue Saint-Cyrille, du lundi 1<sup>er</sup> juin 2015 à 8h00 jusqu'au lundi 8 juin 2015 à 17h00.

**QUE** dans le cadre de l'édition 2015 du festival, la Ville de Sainte-Marie permette que la musique soit autorisée jusqu'à 00h00 le jeudi 4 juin 2015, jusqu'à 2h00 le vendredi 5 juin 2015 et jusqu'à 2h00 le samedi 6 juin 2015.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également, le 7 juin 2015, dans le cadre du Festival sportif, les organisateurs de la Course à pied (1 km, 2 km, 5 km, 10 km et 21,1 km) à faire circuler les coureurs sur les voies publiques suivantes :

- Parcours 1 km (boulevard Larochelle, avenue Marguerite-Bourgeoys, rue Saint-Antoine, avenue Saint-Jean et retour sur le boulevard Larochelle)
- Parcours 2 km (boulevard Larochelle et retour sur la piste cyclable)
- Parcours 5 km (boulevard Larochelle, avenue Marguerite-Bourgeoys, rue Notre-Dame Nord, avenue Sainte-Anne, rue Saint-Antoine, avenue Chassé, boulevard Larochelle et retour sur la piste cyclable et l'avenue Marguerite-Bourgeoys)
- Parcours 10 km (boulevard Larochelle, avenue Marguerite-Bourgeoys, rue Notre-Dame Nord, avenue Sainte-Anne, avenue Saint-Édouard, boulevard Larochelle, piste cyclable, avenue Saint-Honoré et rue Notre-Dame Sud)
- Parcours 21,1 km (piste cyclable)

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également, le 6 juin 2015, dans le cadre du Festival sportif, les organisateurs de la Randonnée cycliste (50 km et 92 km), à faire circuler les cyclistes sur les voies publiques suivantes :

#### Trajet (1re partie) - allée

- le boulevard Larochelle (départ)
- l'avenue Marguerite-Bourgeoys (du boulevard Larochelle jusqu'à la route Saint-Elzéar)
- la route Saint-Elzéar (de l'avenue Marguerite-Bourgeoys jusqu'au rang Saint-Étienne Nord)
- le rang Saint-Étienne Nord (de la route Saint-Elzéar jusqu'à la municipalité de Scott)
   <u>Trajet (1<sup>re</sup> partie) retour</u>
- le rang Saint-Étienne Nord (de la municipalité de Scott jusqu'à la route Saint-Elzéar)
- la route Saint-Elzéar (du rang Saint-Étienne Nord jusqu'à l'avenue Marguerite-Bourgeoys)
- l'avenue Marguerite-Bourgeoys (de la rue Saint-Antoine jusqu'au boulevard Larochelle)
- le boulevard Larochelle (arrivée)

#### Trajet (2e partie) - allée

- le boulevard Larochelle (départ)
- l'avenue Marguerite-Bourgeoys (du boulevard Larochelle jusqu'à la route Saint-Elzéar)
- la route Saint-Elzéar (de l'avenue Marguerite-Bourgeoys jusqu'à la municipalité de Saint-Elzéar)

#### Trajet (2e partie) - retour

- le rang Saint-Étienne Nord (de la municipalité de Scott jusqu'à la route Saint-Elzéar)
- la route Saint-Elzéar (du rang Saint-Étienne Nord jusqu'à l'avenue Marguerite-Bourgeoys)
- l'avenue Marguerite-Bourgeoys (de la rue Saint-Antoine jusqu'au boulevard Larochelle)
- le boulevard Larochelle (arrivée)

**QUE** cette résolution soit transmise au Service de police, au Service de sécurité incendie ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

#### 2015-05-331

## <u>VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL (LOT 5 607 252 DU CADASTRE DU QUÉBEC / PARC SECTEUR EST), RÉSOLUTION AUTORISANT LA VENTE À SERVICES JLM INC.</u>

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2014-11-633 adoptée en date du 10 novembre 2014, signé une promesse d'achat avec *monsieur Nicolas Bégin* pour un terrain dans le parc industriel secteur Est représentant une superficie de 4 989,8 mètres carrés;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**, Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie vende à la compagnie *Services JLM inc.* une parcelle de terrain dans le parc industriel secteur Est étant identifiée comme étant le lot 5 607 252 du Cadastre du Québec.

Cette vente, d'une superficie totale de 4 989,8 mètres carrés, est faite au prix de 9,1496227 \$ le mètre carré (0,85 \$ le pied carré) représentant la somme totale de quarante-cinq mille six cent cinquante-quatre dollars et soixante-dix-huit cents (45 654,78 \$), taxes en sus, et aux frais de l'acquéreur, à être payé à la signature du contrat de vente notarié.

Les taxes municipales, scolaires ou autres pour le terrain seront exigibles à compter de la date de signature de l'acte de vente quitte d'arrérages et suivant ajustement devant être fait entre les parties à cette dernière date. Concernant les bâtisses à être érigées, les taxes deviendront exigibles suivant la Loi.

L'acquéreur devra s'obliger à construire sur le terrain présentement vendu une bâtisse d'une superficie approximative de 557,0 mètres carrés, et ce, à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, dans un délai de douze (12) mois à compter de la signature de l'acte de vente notarié.

À défaut de quoi, la venderesse aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain vendu en remboursant à l'acquéreur quatre-vingt-dix pour cent (90%) du prix payé et l'acquéreur devra s'engager dans une telle alternative à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession. Dans une telle alternative aussi, toutes les améliorations faites audit terrain appartiendront, comme autres dommages liquidés, à la présente venderesse.

Il est bien entendu, cependant que la vente de la totalité du terrain avec bâtiments dessus construits peut être faite sans offre préalable au présent vendeur.

L'acquéreur devra également accepter toutes les conditions décrites à la promesse d'achat et au projet de contrat préparé par le notaire Roger Plante. Cette vente, satisfaisant à toutes les conditions stipulées à la loi, n'aura pas à obtenir l'approbation du ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie du Québec.

Le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir et à y effectuer toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires, à en recevoir le prix et en donner quittance. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

Adopté à l'unanimité.

## 2015-05-332 <u>ACQUISITION D'UNE SERVITUDE À DES FINS D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE PASSAGE SUR UNE PARTIE DU LOT 3 253 392, PROPRIÉTÉ DE GESTION T.R.I. INC. / MANDAT D'UN NOTAIRE</u>

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire acquérir une servitude réelle et perpétuelle à des fins d'utilité publique et de passage (piétons, vélos et VHR) sur une partie du lot 3 253 392 du Cadastre du Québec représentant une superficie de 46,6 mètres carrés telle qu'identifiée au plan de l'arpenteur-géomètre François Lehouillier en date du 2 février 2011 portant la minute 2514;

**ATTENDU QU**'il y a lieu de mandater un notaire pour la préparation de l'acte notarié:

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**, Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la notaire *Me Marie-Claude Giguère* à préparer l'acte notarié pour l'acquisition du propriétaire, *Gestion T.R.I. inc.*, d'une servitude réelle et perpétuelle sur une partie du lot 3 253 392 du Cadastre du Québec représentant une superficie de 46,6 mètres carrés telle qu'identifiée au plan de l'arpenteur-géomètre François Lehouillier en date du 2 février 2011 portant la minute 2514 lui permettant de construire, maintenir, entretenir et réparer, à ses frais, les conduites d'aqueduc et d'égouts localisées sur cette partie de lot.

**QUE** l'acte notarié doive également inclure un droit de passage pour les piétons, vélos et VHR sur cette même partie de lot.

**QUE** ce contrat de servitude mentionne que le propriétaire du lot 3 253 392 du Cadastre du Québec sera aucunement responsable de l'entretien et des réparations des conduites et que par conséquent, la Ville assume toute responsabilité relativement à la servitude et tiendra indemne *Gestion T.R.I. inc.* de toute responsabilité à cet égard.

**QUE** le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels, estimés à 800,00 \$, taxes en sus, pour la préparation de l'acte ainsi que les frais de recherche et les frais relatifs à la publication de l'acte notarié estimés à 146,50 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 147.

Adopté à l'unanimité.

#### 2015-05-333

MODIFICATION À L'ENTENTE DE SERVICES AVEC LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MARIVERAIN (SDEM) CONCLUE POUR LA PÉRIODE DU 5 OCTOBRE 2014 AU 30 SEPTEMBRE 2015 (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-09-486)

**ATTENDU QUE** la SDEM a, en considération de décisions administratives affectant ses ressources humaines pour l'année 2015, révisé ses prévisions budgétaires pour l'année 2015;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie avait, par sa résolution numéro 2014-09-486 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2014, autorisé la signature d'une entente de services avec la SDEM pour la période du 5 octobre 2014 au 30 septembre 2015;

**ATTENDU QU**'il y a lieu, pour la Ville de Sainte-Marie, d'amender l'article 1 de cette entente, plus particulièrement en modifiant le montant que la Ville doit verser à la SDEM pour services rendus;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**, Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2014-09-486 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2014, en remplaçant l'alinéa traitant du montant à être versé par la Ville à la SDEM par le suivant :

La Ville de Sainte-Marie versera à la SDEM, pour la durée du contrat, un montant de 97 921,16 \$, taxes en sus, en trois (3) versements qui se détaillent comme suit :

Le 15 octobre 2014 37 155,11 \$, taxes en sus Le 15 janvier 2015 37 155,11 \$, taxes en sus Le 15 mai 2015 23 610,94 \$, taxes en sus

et ce, en contrepartie des services effectués par la SDEM pour le compte de la Ville. **QUE** l'article 1 de l'entente avec la *Société de développement économique mariverain (SDEM)* soit modifié en conséquence.

Certificat de crédits du trésorier : référence à la résolution numéro 2014-09-486.

Adopté à l'unanimité.

#### 2015-05-334

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE CONCERNANT L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE AU PROJET DU PONT MULTIFONCTIONNEL SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS DU PACTE RURAL ET DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

**ATTENDU QUE** l'octroi d'une aide financière de 100 000,00 \$ dans le cadre du Fonds du pacte rural et du Fonds de développement des territoires doit faire l'objet d'un protocole d'entente entre la *MRC de La Nouvelle-Beauce* et la Ville de Sainte-Marie pour en déterminer les modalités;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**, Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

#### ET, résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire, monsieur Gaétan Vachon, et la greffière, Me Hélène Gagné, à signer le protocole d'entente avec la *MRC de La Nouvelle-Beauce* concernant l'octroi d'une aide financière de 100 000,00 \$ pour le projet du pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière, et ce, dans le cadre du Fonds du pacte rural et du Fonds de développement des territoires.

Adopté à l'unanimité.

#### 2015-05-335

# ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-MARIE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2014

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie ont pris connaissance des états financiers de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-01-44, accepté la révision des prévisions budgétaires de l'Office municipal d'Habitation de Sainte-Marie entérinant une participation municipale de 8 773,00 \$ pour tous les ensembles immobiliers;

**ATTENDU QUE** le budget approuvé par la Société d'Habitation du Québec pour l'exercice financier 2014 prévoyait une participation municipale de 7 774,00 \$ tel que prévu lors du dépôt des prévisions budgétaires;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a déjà entériné une participation municipale de 5 900,00 \$ par sa résolution numéro 2010-10-475 pour le programme de supplément au loyer;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**, Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte les états financiers de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 de l'Office Municipal d'Habitation autorisés par les résolutions numéros 2010-10-475, 2014-12-635, 2014-08-426, 2014-12-701 et 2015-01-44, démontrant ce qui suit :

ÉTAT DES RÉSULTATS AVANT IMPUTATION DE TOUS LES ENSEMBLES IMMOBILIERS				
AUTORISÉ PAR LES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2014-12-635, 2014-08-426, 2014-12-701 ET 2015-01-44		VERSEMENTS EFFECTUÉS À CE JOUR EN FONCTION DU BUDGET APPROUVÉ PAR LA SHQ	RÉEL	AJUSTEMENT
Revenus			130 649 \$	
Dépenses			(222 373)\$	
Déficit (surplus après capitalisation)			(91 724)\$	
Participation municipale (10%)	8 773 \$	8 773 \$	(9 173)\$	(400) \$

ÉTAT DE LA VARIATION DES CONTRIBUTIONS DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT DE LOYER					
	AUTORISÉ VERSEMENT PAR LA EFFECTUÉ EN RÉSOLUTION FONCTION NUMÉRO DU BUDGET 2010-10-475 APPROUVÉ		RÉEL	SOLDE DES EXERCICES ANTÉRIEURS	AJUSTEMENT
Total à partager			(38 268)\$		
Participation municipale (10 %)	5 900 \$	2 642 \$	(3 827)\$	(0) \$	(1 185) \$

AJUSTEMENT GLOBAL – CONTRIBUTION MUNICIPALE	
Résultat de tous les ensembles immobiliers	(400) \$
Programme de supplément de loyer	(1 185) \$
Remboursement par la Ville	(1 585) \$

**QUE** selon l'entente intervenue entre la Ville de Sainte-Marie et la Société d'Habitation du Québec, la Ville de Sainte-Marie doit supporter 10% du déficit global; la Ville de Sainte-Marie autorise donc sa trésorière, madame Lucie Gravel, à faire les ajustements nécessaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 148.

### LE RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE (RIMQ), RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT JUSQU'AU 2 JUILLET 2016

2015-05-336

**ATTENDU QUE** l'abonnement au *Réseau d'information municipale (RIMQ)* viendra à échéance le 2 juillet 2015;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son abonnement au *Réseau d'information municipale (RIMQ)* jusqu'au 2 juillet 2016;

ATTENDU QUE l'accès à ce réseau représente un coût de 785,00 \$, taxes en sus;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**, Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la trésorière à payer le renouvellement de l'abonnement au *Réseau d'information municipale* au montant de 785,00 \$, taxes en sus, auprès de *Jaguar Média* de façon à donner l'accès au réseau jusqu'au 2 juillet 2016.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2015.

Certificat de crédits du trésorier numéro 149.

Adopté à l'unanimité.

#### 2015-05-337

# CORPORATION DU DOMAINE DU SEIGNEUR TASCHEREAU / MODIFICATION DE L'ARTICLE 1.5 DE LA CONVENTION RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT ET À LA GESTION DU DOMAINE TASCHEREAU – PARC NATURE

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite ajouter un représentant de la Ville, soit le maire, au sein du comité bipartite (Ville / Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau);

**ATTENDU QU**'il y a donc lieu de modifier la *Convention relative à l'aménagement* et à la gestion du Domaine Taschereau – Parc nature;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**, Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte que soit modifiée la *Convention relative à l'aménagement et à la gestion du Domaine Taschereau – Parc nature* en son article 1.5 qui devra dorénavant se lire comme suit :

Le comité bipartite est composé de quatre (4) représentants de Ville de Sainte-Marie, soit le maire, le directeur général, un membre de l'équipe de direction, de même qu'un élu ainsi que de quatre (4) représentants de la Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau, soit le président, un membre du conseil d'administration, le coordonnateur ainsi qu'un second membre du conseil d'administration à combler au besoin.

2015-05-338

#### NOMINATION DU MEMBRE DE L'ÉQUIPE DE DIRECTION POUR SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ BIPARTITE (VILLE / CORPORATION DU DOMAINE DU SEIGNEUR TASCHEREAU) EN RELATION AVEC LA RÉALISATION DU PARC NATURE DU DOMAINE TASCHEREAU

**ATTENDU QUE** suite aux modifications apportées à l'article 1.5 de la *Convention relative à l'aménagement et à la gestion du Domaine Taschereau- Parc nature*, la Ville de Sainte-Marie doit déléguer un membre de l'équipe de direction pour siéger au sein du comité bipartite (Ville / Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau) en relation avec la réalisation du parc nature du Domaine Taschereau;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**, Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate le directeur du Service des parcs et des équipements récréatifs, *monsieur Jules Martineau*, à titre de membre de l'équipe de direction pour siéger au sein du comité bipartite (Ville / Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau) en relation avec la réalisation du parc nature du Domaine Taschereau.

Adopté à l'unanimité.

#### 2015-05-339

## ACQUISITION PAR LA VILLE DU LOT 5 692 645 DU PROMOTEUR GESTION MARIO ET JULIEN SYLVAIN INC. (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-04-268)

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-04-268 adoptée le 13 avril 2015, autorisé le notaire *Me Pierre Blouin* à préparer l'acte notarié pour l'acquisition du lot 5 692 645 du Cadastre du Québec du promoteur, *Gestion Mario et Julien Sylvain inc.*;

**ATTENDU QU**'il y a lieu d'ajouter une clause à cet acte notarié de façon à accorder le droit à une préférence d'achat à *Gestion Mario et Julien Sylvain* inc. pour les superficies représentant la zone compensatoire et la bande de protection le long du ruisseau Taschereau;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**, Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2015-04-268 adoptée le 13 avril 2015 et autorise le notaire *Me Pierre Blouin* à ajouter à l'acte notarié pour l'acquisition du lot 5 692 645 du Cadastre du Québec du promoteur, *Gestion Mario et Julien Sylvain inc.*, une clause accordant le droit de préférence d'achat qui se détaille comme suit :

Si la Ville de Sainte-Marie décidait de vendre ou autrement aliéner l'immeuble mentionné au paragraphe a) (terrain qualifié de bande riveraine le long du ruisseau Taschereau – superficie de 4 027,0 mètres carrés) ainsi que l'immeuble mentionné au paragraphe b) (terrain qualifié de zone compensatoire – superficie de 4 158,0 mètres carrés) de la PROMESSE DE VENTE, le vendeur aura, avant tous autres, la préférence de s'en porter acquéreur. Par conséquent, l'acquéreur s'engage à aviser le vendeur par écrit de toute offre qui pourrait lui être faite ou qu'il pourra faire lui-même en lui faisant parvenir copie de telle offre. Le vendeur aura un délai de trente (30) jours de la réception de cet avis pour informer l'acquéreur de son intention d'acheter l'immeuble pour le même prix et aux mêmes conditions énoncées dans l'offre, sauf pour le délai d'exécution de la signature de l'acte de vente notarié advenant le cas où le vendeur décidait de se prévaloir de ce droit d'achat, le vendeur bénéficiant alors d'un délai additionnel de trente (30) jours à compter de son acceptation d'acheter l'immeuble. À défaut d'informer l'acquéreur de son intention de se prévaloir de ce droit d'achat dans le délai, l'acquéreur aura le droit de donner suite à l'offre en question.

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Trois (3) personnes assistent à la séance. Trois (3) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Levée de l'assemblée LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 21 h 04.

Me Hélène Gagné, OMA Greffière.	Gaétan Vachon, Maire.